CERTIFIE CONFORME A L'ORIGIAL LE 28/02/2026

ABD EAT

Société A Responsabilité limitée

Au capital de 5 000 euros

Siret : 951.114.404

Siège social : 22-92 Boulevard Gallieni

92390 Villeneuve-la-Garenne

PROCES VERBAL

DES DECIONS DES ASSOCIES

En date du 28 février 2026

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit février,

Les associés de la société ABD EAT, société au capital de 5 000 Euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, ayant son siège social au 22-92 Boulevard Gallieni, 92390 Villeneuve-la-Garenne, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 951.114.404, ont établi ainsi qu'ils suivent le présent procès-verbal ;

Les associés prennent alors les décisions suivantes :

- Agrément de cession de parts sociales,
- Projet d'acte de cession
- Modification de la répartition du capital,
- Changement du Gérant en remplacement de Monsieur TISGHITI Nabil,
- Modification de la dénomination sociale
- Liste des résolutions
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE – DECISION

Les associés décident de donner agrément au projet de cession suivant,

Monsieur Nabil TISGHITI né le 24 juillet 1989 à Gonesse (95500), demeurant au 12 rue de Bergkamen, 92230 Gennevilliers, de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté, pour la cession de 255 parts sociales de la société ABD EAT ;

ET

Madame Najet BOUGASSA née le 28 juin 1982 à Charleville-Mézières (08000), demeurant au 12 rue de Bergkamen, 92230 Gennevilliers, de nationalité Française, mariée sous le régime de la communauté, pour la cession de 245 parts sociales de la société ABD EAT ;

À

SECILED GROUP société à Responsabilité Limitée au capital de 141 080.00 € ayant son siège social au 08 Rue Albert Camus 95130 Franconville, enregistrée au R.C.S de Pontoise sous le numéro SIRET 977.925.619 et représentée par son gérant Monsieur AMARA Anisse, Reda , pour les 500 parts libérées en totalité et émises par la Société, SARL ABD EAT, pour un montant de 5 000 euros.

Pour un prix global de 5 000 euros.

Cette résolution est adoptée par les associés.

SECONDE – DECISION

La résolution ci-dessus est régulièrement adoptée, par conséquent les associés décident de modifier l'article 8 des statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique :

La répartition du capital étant modifiée de la façon suivante en date du 28/02/2026 :

- **SECILED GROUP**, à concurrence de ……..……. 500 parts.

Numérotées de 1 à 500

Total du nombre de parts sociales composant le capital social …… 500 parts.

Cette résolution est adoptée par les associés

TROISIEME – DECISION

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau gérant Monsieur AMARA ANISSE Reda, né le 10 janvier 1989 à Drancy (93700), demeurant au 8a rue Albert Camus, 95130 Franconville La Garenne, de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté, pour une durée illimitée.

Dans le même temps, les associés prennent acte de la démission de Monsieur TISGHITI Nabil de ses fonctions de président notifiée le 28/02/2026.

Monsieur AMARA ANISSE Reda exercera ses fonctions dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les statuts.

Il a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité lui en interdisant l'exercice.

Les associés décident de modifier comme suit l'article 13 – Gérance :

Le nouveau Gérant est Monsieur AMARA ANISSE Reda, né le 10 janvier 1989 à Drancy (93700), demeurant au 8a rue Albert Camus, 95130 Franconville La Garenne, de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée par les associés

QUATRIEME – DECISION

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société.

La nouvelle dénomination sociale sera désormais :

« AQ MENSA ».

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

La société prend la dénomination :

« AQ MENSA ».

Cette résolution est adoptée par les associés

CINQUIEME - DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

***** *****

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

Les associés

Monsieur Nabil TISGHITI

Associé et Gérant



Madame Najet BOUGASSA

Associée

